



Genève, le 15 avril 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département du territoire

Le patrimoine bâti au cœur de l'identité d'un territoire – rapport de la conservatrice cantonale des monuments pour l'année 2019

En cette période de confinement, notre environnement bâti prend encore plus de sens. Au-delà de la transmission de l'identité d'une région, la politique du patrimoine vise à préserver et à améliorer la qualité de nos logements et de leurs abords. C'est ainsi qu'en 2019, le canton a pris neuf mesures de protection (1 classement et 8 inscriptions à l'inventaire) et alloué 2,1 millions de subventions à la restauration.

L'année passée, le [classement historique du cinéma Plaza en décembre 2019](#) représente la mesure la plus emblématique aux côtés des 8 bâtiments ou propriétés inscrits à l'inventaire:

- Le Chalet de la Tour de Bessinge à Vandœuvres et ses dépendances (datant du début du 19e siècle)
- Le Domaine de la Genévrière à Onex et ses dépendances (1835-1836)
- Le Domaine des Douves à Vandœuvres et ses dépendances (1858)
- Le centre de loisirs "Maison Vaudagne" à Meyrin (1835)
- La Villa les Ailes à Cologny (1932)
- L'école primaire de Meyrin (1948-1949)
- L'école primaire de la Golette à Meyrin (1970)
- La permanence médicale de Cornavin à Genève, appelée la "soucoupe volante" (1974)

Pour accompagner ces mesures de protection, l'État encourage l'entretien et la rénovation des bâtiments en accordant des subventions aux propriétaires, à hauteur de 2,1 millions de francs chaque année pour la restauration d'environ 30 à 40 projets en moyenne. Cette restauration peut concerner des matériaux en façade ou des fenêtres comme pour l'école de la Golette, des verrières comme pour le Passage des Lions ou des entrées d'immeubles comme plusieurs bâtiments aux Eaux-Vives.

Le patrimoine est un ensemble évolutif et vivant qui comprend le bâti, le non bâti et le paysage. Ce n'est que récemment que la mise sous protection d'un patrimoine mineur et rural s'est développée. Pendant près de 80 ans, les monuments ou bâtiments majeurs ont été privilégiés. Les mesures de protection prises en 2019 illustrent parfaitement les valeurs multiples dégagées par le patrimoine: ici tantôt valeur historique ou architecturale et là tantôt valeur sociale, émotionnelle ou affective.

[Mesures de protection adoptées en 2019 - Exemples de subventions à la restauration](#)

Le classement d'immeubles, de sites et d'objets considérés comme remarquables et dignes de protection constitue à Genève la plus ancienne mesure de sauvegarde, entrée en vigueur en même temps que la première loi cantonale sur la protection des monuments et des sites

en 1920. Cette prise de conscience de l'importance du patrimoine, cruciale de nos jours, a permis de mettre fin à la vague de démolition de monuments dignes d'intérêt de la fin du 19e et du début du 20e siècle. En 1976, la révision de cette loi a introduit deux nouvelles mesures de protection que sont le "plan de site" et la "mise à l'inventaire des bâtiments dignes de protection". Au total, ce sont plus de 1'000 mesures qui ont été prises en un siècle.

Depuis 2014, elles s'équilibrent entre un patrimoine ancien, plus particulièrement du 19e siècle et le patrimoine moderne du 20e siècle: maisons privées (chalets, villas, maisons de maître), fermes et dépendances rurales, équipements publics et même quelques immeubles.

Le canton présentera un dossier complet en 2021 à l'occasion des 100 ans de la première mesure de protection, soit le classement des ruines du château de Rouelbeau à Meinier, le 31 mai 1921.

Ces mesures participent à la poursuite de l'objectif du canton de favoriser une culture du bâti de qualité au service du bien-être de ses habitant-e-s.

- [Dossier de presse \(liste des objets protégés, images et mini-clip\)](#)

Pour toute information complémentaire:

Mme Babina Chaillot Calame, conservatrice cantonale des monuments, office du patrimoine et des sites, en contactant Rafaèle Gross, chargée de communication, DT, T. 076 313 01 25